

# CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 25/18

## VITESSES INDIQUÉES MAXIMALES POUR LES CIRCUITS D'ATTENTE

Les vitesses maximales d'attente seront mises à jour afin de tenir compte des changements à venir dans la conception de procédures aux instruments.

À moins d'indication contraire sur les cartes, les vitesses d'entrée et d'évolution dans les circuits d'attente suivantes s'appliqueront :

Altitude (ASL)	Vitesse maximale d'attente (KIAS)
À 6 000 pi ou moins	200
Au-dessus de 6 000 pi jusqu'à 14 000 pi inclusivement	230
Au-dessus de 14 000 pi	265
Montées des procédures de navette (toutes les altitudes)	310 (sous réserve des exigences de l'article 602.32 du <i>Règlement de l'aviation canadien</i> [RAC])

**NOTES:**

1. Aux terrains d'aviation militaires canadiens, la taille de l'espace aérien protégé est prévue pour une vitesse maximale d'attente de 310 KIAS, à moins d'indication contraire.
2. Pour les procédures relatives aux hélicoptères (COPTER), la vitesse maximale d'attente est de 90 KIAS, à moins d'indication contraire.

Les sous-parties 10.7 et 10.9 du chapitre RAC du *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (AIM de TC) seront modifiées en conséquence.

**Ces changements seront incorporés dans la prochaine version de l'AIM de TC et entreront en vigueur le 11 octobre 2018 à 0901 temps universel coordonné (UTC).**

**Les changements seront indiqués dans l'*AIP Canada (OACI)* le 8 novembre 2018 à 0901 UTC.**

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez contacter :

Transports Canada, Normes des opérations aériennes  
 330, rue Sparks  
 Ottawa, ON K1A 0N8

Tél. : 613-998-9855  
 Téléc. : 613-954-1602  
 Courriel : [pierre.ruel@tc.gc.ca](mailto:pierre.ruel@tc.gc.ca)



Pierre Ruel  
 Chef, Normes des opérations aériennes